

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 27/01/2020

Réuni le : 06/02/2020

Sous la présidence de : Vincent Lepoint

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrats d'entretien des réseaux d'extraction des cuisines

Prestataire: STERM

N° SIRET: 345 248 124 00025

Contrat: n°2020-22-170

Objet: Nettoyage et dégraissage en cuisine

Matériels: Hottes, Filtres, Gainés et moteurs

Montant de la prestation: 960,00 € HT avec deux interventions par an

Date d'effet: 01 janvier 2020 - renouvelable 2 ans

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 07/02/2020 16:49:22

BIEN_20192020_27_0340030Y_200210173904

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Contrats d'entretien

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 27

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Escano

Prénom : Nathalie

Signé le: 10/02/2020 17:39:04



**NETTOYAGE DE GAINES DE CONDITIONNEMENT D'AIR - EXTRACTION DE CUISINE
CLIMATISATION – VMC.**

**CONTRAT
DE DEGRAISSAGE DES RESEAUX D'EXTRACTION
DES VAPEURS GRASSES DES CUISINES
N° 2020-22-170**

Entre : LYCEE LOUIS FEUILLADE
49 rue Romain Rolland
34 400 LUNEL

Représenté(e) par
Dénommé(e) le client : d'une part,

Et la **Société STERM**
Représenté(e) par M.EUVRARD
Dénommé(e) : d'autre part,

1° - OBJET :

Il a été convenu que le présent contrat a pour objet l'exécution des travaux suivants :
NETTOYAGE et **DEGRAISSAGE** des circuits d'extraction des vapeurs grasses des cuisines du
comprenant :

1-1 Nature de la prestation :

- protection des installations électriques
- protection du matériel de cuisson par bâches étanches et/ou film polyane neuf
- dépose de l'ensemble des filtres à graisses et plaques inox
- dégraissage complet (intérieur, capteur extérieur et luminaires) des hottes d'aspiration
- dégraissage des gaines d'extraction vapeurs grasses
- nettoyage et dégraissage des moteurs d'extraction (moteurs, turbines et enveloppes)
- dégraissage et la repose des filtres, obturateurs inox et récupérateurs à graisses
- rinçage de l'ensemble à l'eau chaude sur pressée à 100°C et 110 bars.
- récupération des eaux résiduelles dans les capteurs et à l'intérieur des gaines
- rinçage des grilles de sol et évacuations d'eau
- la restitution des locaux en état de propreté.
- essuyage et lustrage des inox (hottes et capteurs)
- présentation du bon d'intervention et signature du registre sécurité du client

Il est demandé au client de bien vouloir vidanger les friteuses avant les travaux, la Ste STERM ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut.

Afin d'éviter des coulures d'eau, le client laissera l'extraction en fonctionnement durant 1h minimum après l'intervention pour le séchage complet des installations.

2° - DESCRIPTIF :

La société STERM certifie que le descriptif des installations ci-dessous a été relevé par un technicien chez le client. Toute partie d'installation non présentée par le client lors de cette visite ne pourra être pris en compte par la société STERM et devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

STERM

NETTOYAGE DE GAINES DE CONDITIONNEMENT D'AIR - EXTRACTION DE CUISINE CLIMATISATION – VMC.

Suite du contrat 2020-22-170

2-1 cuisine :

HOTTES	.1 centrale cuisson + 1 murale friteuse + plonge batterie
FILTRES	41 filtres à chocs
GAINES	2 gaines d'extractions horizontale collectrice vers sous station toiture + 1 puit vertical plonge batterie
MOTEURS	2 caissons d'extraction VIM sous station 1 caisson plonge type VIM KSDT 16NU sur toit terrasse

3° - EXECUTION :

Dès l'acceptation du présent contrat, la Société STERM assurera, aux dates et heures convenues à l'avance les travaux énumérés en 1°.

Les travaux seront effectués par une équipe de techniciens qui utiliseront des produits biodégradables, pouvant entrer en contact avec les surfaces alimentaires (conformément à la législation en vigueur).

La société STERM certifie que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour les personnes, les animaux domestiques ainsi que les biens mobiliers et immobiliers.

4° ASSURANCE :

La Société STERM s'engage à dédommager la partie lésée de tous les préjudices qu'elle pourrait causer à l'occasion des différents travaux énumérés en 1°.

A cet effet, elle a contracté toutes les polices d'assurance nécessaires dont elle devra à tout moment et sur simple demande du client, pouvoir justifier de leur existence et de leur validité.

Si des dommages sont constatés par le client à l'issue des travaux, celui-ci devra avertir la société STERM, dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

5° - MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS ET REGLEMENT :

Le montant des prestations ci dessus définies s'élève à :

- dégraissage complet : 500 €H.T.
- cuisson (centrale + murale) : 460 €H.T.

NEUF CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES POUR 2 INTERVENTIONS PAR AN

TOTAL H.T.	_____	960.00 €H.T.
T.V.A. 20 %	_____	192.00 €H.T.
MONTANT T.T.C.	_____	1152.00 €T.T.C

Le règlement s'effectuera aux conditions suivantes : 30 jours réception facture

STERM

NETTOYAGE DE GAINES DE CONDITIONNEMENT D'AIR - EXTRACTION DE CUISINE CLIMATISATION – VMC.

Suite du contrat 2020-22-170

6° - DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{ER} JANVIER 2020 et ne pourra excéder 3 ans.

Il se renouvellera par expresse reconduction pour une période de 2 ans maximum, sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant expiration de la période en cours et la lettre recommandée avec accusé de réception.

7° - RAPPORT D'INTERVENTION :

A la fin de l'intervention, le client ou son représentant signera le bon d'intervention présenté par l'équipe de technicien de la société STERM.

Le chef d'équipe de la dite société s'engage à remplir et signer le registre de sécurité.

8° - OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le client s'engage à laisser libre accès aux locaux concernés durant la période de l'intervention convenue. Le client fera dans ce cas les démarches auprès des services de sécurité et de tout tiers afin que la STERM puisse exécuter sa prestation dans de bonnes conditions. Il s'oblige à prévenir le prestataire au moins 48 heures avant la date d'intervention en cas de report envisagé, sans quoi une indemnité de 180 €.H.T sera due.

Le client s'engage à fournir l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution de la prestation.

9° - DATE D'EXECUTION :

Dès l'acceptation du présent contrat, les deux parties conviendront ensemble de la planification horaire et journalière de l'intervention. En tout état de cause, la société STERM ne pourra répondre par une prestation que dans un délai minimum de 2 semaines après signature du présent contrat.

Pour le Client,
Cachet et signature

Fait à Montpellier,
Le 15/01/2020
J.EUVRARD

Sarl **STERM**
NETTOYAGE DE GAINES DE CONDITIONNEMENT D'AIR
EXTRACTION DE CUISINE - CLIMATISATION - V.M.C.
LES PORTES DE L'AÉROPORT
93, Rue de Rajol - 34130 MAUGUIO
Tél. : 04 67 65 87 21 - Fax : 04 67 20 08 40
www.sterm.net
Siret 345 248 124 00025 - APE 8121Z

Conditions Générales de Vente des Contrats et devis de Nettoyage

Article 1 : Objet du contrat

STERM s'engage à assurer les prestations de nettoyage dont les descriptifs et quantitatifs sont précisés au contrat pour la durée et aux conditions fixées ci-après.

Article 2 : Durée du contrat

Sauf dispositions contraires prévues au contrat au moment de sa signature, le contrat de nettoyage est conclu pour une période de 36 mois maximum à compter de la date de signature par le client. A défaut de notification trois mois avant son terme d'une résiliation signifiée par le client ou par STERM par lettre recommandée avec accusé de réception, il se renouvellera par tacite reconduction pour de période égales sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties signifiée dans les délais précités.

Article 3 : Conditions et règlement

Le montant de chaque prestation stipulé à l'article IV du contrat de nettoyage représente la rémunération de la prestation de service effectuée par STERM sur les équipements de ventilation décrits dans le contrat.

Le règlement est effectué par le client, à réception de facture après chaque prestation par tout moyen à sa convenance sauf conditions particulières mentionnées.

A défaut de paiement exact, dans les délais, et huit jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception le contrat sera résilié de plein droit sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer cette résiliation par décision de justice. A titre d'indemnité contractuelle de résiliation anticipée, et pour compensation du préjudice en résultant, le solde du montant des prestations de la période contractuelle deviendra immédiatement et de plein droit exigible.

Article 4 : Nettoyage des équipements confiés

Quelle que soit l'étendue de la prestation sur les équipements confiés par le client, STERM s'engage à assurer le nettoyage selon le descriptif intégré au contrat et pour le quantitatif préconisé par STERM.

Il est précisé toutefois que le client reste libre de modifier sous sa seule autorité mais sous sa seule responsabilité l'étendue des prestations et le nombre d'interventions préconisées par STERM.

L'exécution de chaque prestation est subordonnée au respect, par le client de son obligation de permettre l'accès des techniciens de STERM aux locaux concernés par la prestation aux dates et heures convenues à l'avance par les parties et confirmées, au client, si besoin est, par télécopie.

Les prestations de nettoyage sont effectuées de jour comme de nuit pendant les jours ouvrables.

Les prestations réalisées le samedi seront exécutées le jour (8H-16h) et feront l'objet d'une majoration de 50% ajoutée à la facture, aux mêmes conditions de règlement. Les prestations réalisées pendant les jours fériés seront exécutées de jour (8h-16h) et feront l'objet d'une majoration de 100%, ajoutée à la facture aux mêmes conditions de règlement.

Si les équipements confiés nécessitent, au départ ou en cours de contrat, la fourniture et la pose de trappes de visite réglementaires supplémentaires pour la bonne exécution et le contrôle des prestations, STERM établira un devis quantitatif qu'elle soumettra à l'approbation du client.

Au titre du contrat sont exclues les prestations suivantes :

- L'entretien régulier des filtres et des récupérateurs qui incombe à l'utilisateur.
- L'entretien et la maintenance des extracteurs, des courroies et des volets coupe feu.
- Les travaux d'étanchéité des matériels confiés y compris les blocs lumineux intégrés ainsi que la fourniture et pose de trappes de visite réglementaires.
- Les interventions rendues nécessaire du fait de pannes ou d'altération des matériels dues à la malveillance ou à la négligence de l'utilisateur ou de son personnel, à l'incendie, aux inondations, aux émanations chimiques en règle générale à toute cause extérieure à un usage normal.

Article 5 : Obligations du client

Le client qui confie à STERM un équipement, conforme aux normes en vigueur, figurant au descriptif du contrat et pour lequel il a reçu le visa de sécurité, s'oblige à laisser libre accès aux locaux aux techniciens STERM durant les jours ouvrables au x dates et heures convenues et pour la durée nécessaire à la prestation.

Le client fera dans ce cas les démarches auprès des services de sécurité et de tout tiers afin que les techniciens STERM puissent exécuter leur prestation dans de bonnes conditions. Il s'oblige également à :

- fournir l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution de la prestation
- faire vidanger ses friteuses avant toute intervention
- Créer les trappes de visite réglementaires en quantité, type et aux emplacements préconisés par STERM.
- Informer STERM de tout apport supplémentaire en matériel de même destination pour lui permettre d'établir un

avenant au contrat en cours afin de prendre en charge le nettoyage du nouveau matériel. A défaut, le relevé technique effectué par les techniciens sera considéré comme suffisant pour l'établissement de l'avenant.

- Signer ou faire signer par son représentant le bon d'intervention qui lui sera présenté à l'issue du nettoyage, dont un exemplaire lui sera remis, et sur lequel il a la possibilité de porter toute observation. En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant, le client convient expressément que la seule signature du technicien STERM est suffisante.

- Mettre en place le plan de prévention qu'il soumettra à la signature de STERM, préalablement à la première intervention de nettoyage.

- Accepter que toutes interventions supplémentaires rendues nécessaire pendant la durée du contrat déclencheront automatiquement la modification du montant annuel de la redevance initiale indiquée au contrat.

- Le client reconnaît, par ailleurs que la périodicité des visites fixées par STERM a été définie en fonction de ses propres déclarations quant à la moyenne de couverts et de grillade/frites servies par jour.

Article 6 : Obligations de STERM

A société STERM s'engage à assurer les prestations de nettoyage telles que définies par le contrat souscrit par le client. En exécution de ce contrat, STERM est tenue d'une obligation de résultat.

STERM présentera à l'issue de chaque intervention un bon d'intervention que signera le client ou son représentant. STERM garantit que les produits et techniques utilisées n'ont pas d'incidence sur l'hygiène des locaux et personnes et ne leur portent pas atteinte.